

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
21e séance
tenue le
jeudi 26 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.21
30 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/11 et Add.1)

1. M. AL-RCMAIHI (Bahreïn) regrette que le Comité des contributions ne soit pas parvenu à des conclusions claires et n'ait pas formulé des recommandations précises à l'intention de la Commission. Faute de données suffisantes, le Comité n'a pas réussi, par exemple, à choisir parmi les autres définitions possibles du revenu national. La délégation de Bahreïn engage le Comité à continuer d'examiner les cinq autres définitions proposées afin de parvenir à une méthode équitable d'établissement du barème. En tant que pays insulaire en développement dont l'économie dépend de l'exploitation d'une ressource non renouvelable, Bahreïn attache une grande importance à la notion de revenu durable dans la perspective du développement, formule qui permet de tenir compte de la situation des pays qui doivent consacrer leurs ressources à l'édification de leurs infrastructures et à leur développement économique et social.

2. S'agissant des éléments de la méthode actuelle, la délégation de Bahreïn pense que la période statistique de base de 10 ans est trop longue pour refléter correctement l'évolution de la situation économique des Etats Membres ou des phénomènes tels que la chute notable du revenu national des pays exportateurs de pétrole. Pour ce qui est de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, le plafond de 2 200 dollars et le coefficient d'abattement de 85 % sont conformes aux intérêts de la grande majorité des Etats Membres. Si la Commission devait néanmoins décider de relever le plafond, il faudrait que cette modification n'ait pas d'incidences négatives sur les contributions des pays en développement de manière générale et, plus particulièrement, des pays en développement insulaires qui ne comptent pas plus d'un million d'habitants, d'autant que tout changement de la quote-part d'un pays se répercute sur ses contributions à toutes les institutions spécialisées. La nécessité de tenir compte des besoins de ces pays a été proclamée à maintes reprises par l'Assemblée générale, dernièrement encore dans la résolution 43/189.

3. La délégation de Bahreïn a à plusieurs occasions appelé le Comité des contributions à examiner avec objectivité et sérieux les critères, bases et principes d'établissement du barème, notamment le principe de la capacité de paiement. Dans le cas des pays qui comptent moins d'un million d'habitants, il est injuste de juger de cette capacité sur la base d'une simple division du revenu national par le nombre d'habitants. La délégation de Bahreïn espère toutefois que le Comité des contributions parviendra au cours de sa prochaine session à formuler des recommandations précises qui permettront à la Cinquième Commission de prendre les décisions qui s'imposent.

4. M. KLETT (République démocratique allemande), rappelant que l'Assemblée a, dans sa résolution 43/223, réaffirmé que la capacité de paiement des Etats Membres constituait le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts, est d'avis que les procédures retenues pour déterminer la capacité de paiement des Etats Membres en comparant leur revenu national a fait ses preuves, malgré les lacunes qu'elle présente. L'étude, par le Comité des contributions, des autres définitions possibles du revenu national montre que d'éventuelles modifications de la méthode actuelle n'amélioreraient en rien l'évaluation de la capacité de paiement. Au contraire, elles créeraient de nouveaux problèmes incompatibles avec le souci de rendre la méthodologie plus transparente, plus simple et plus stable.
5. La période statistique de base de 10 ans devrait être retenue dans la mesure où elle permet d'éliminer des variations extrêmes des quotes-parts sans que l'on ait recours à des procédures d'ajustement artificielles telles que la formule de limitation des variations actuellement appliquée. L'un des avantages, fort appréciable, d'une période aussi longue est qu'elle permet de mieux prévoir d'une année sur l'autre le montant des contributions des Etats Membres.
6. La délégation de la République démocratique allemande a toujours été d'avis que l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant était justifiée. S'il faut modifier le plafond du revenu par habitant et le coefficient d'abattement, cela devrait se faire au bénéfice des pays dont le revenu par habitant est le plus faible. L'on devrait alors veiller à ce que le nombre des Etats auxquels s'appliquerait cet ajustement ne soit pas excessif. Parallèlement, comme l'indique le Comité, il convient d'étudier de très près la prise en considération du fort endettement extérieur de certains pays.
7. M. Klett se prononce contre toute proposition tendant à abaisser de nouveau le taux plafond car cela irait à l'encontre du principe de la capacité de paiement. De plus, s'il fallait réduire les quotes-parts des Etats Membres les plus favorisés sur le plan économique, la différence serait à la charge des autres Etats. Enfin, la délégation de la République démocratique allemande souscrit aux propositions tendant à limiter le recours aux ajustements spéciaux, qui ne devrait répondre qu'à des critères purement objectifs et s'effectuer dans la transparence.
8. M. LADJOUZI (Algérie) rappelle que la survie même de l'Organisation est subordonnée au respect du principe cardinal du versement intégral et dans les délais requis, par les Etats Membres, de leurs contributions. Le barème doit se fonder sur un mode de calcul qui tienne compte de la capacité réelle de paiement des Etats Membres et des principes de justice et d'équité. C'est pourquoi, soucieux de mettre un terme aux disparités existantes, les Etats Membres ont régulièrement préconisé la conception d'une méthode de calcul qui prendrait notamment en considération le déséquilibre grandissant entre pays développés et pays en développement.
9. La délégation algérienne aurait donc souhaité que le Comité présente à la Commission l'étude que l'Assemblée générale lui avait demandé d'effectuer dans sa

(M. Ladjouzi, Algérie)

résolution 43/223. Or, le Comité, après avoir décidé de réaliser l'étude en deux étapes, s'est limité à l'examen des observations formulées directement à sa quarante-neuvième session par certains Etats Membres. Force est de relever que, dans son rapport, il se borne à passer en revue la méthodologie existante et que l'approche qu'il a adoptée se caractérise par une certaine frilosité. Ainsi, pour ce qui est du revenu national, le rapport analyse cinq définitions possibles sans toutefois parvenir à dégager une solution satisfaisante. S'agissant de la période statistique de base, le Comité reprend les propositions et arguments avancés à la quarante-troisième session de l'Assemblée mais n'aboutit à aucune conclusion. Pour ce qui est des ajustements au titre du fort endettement extérieur et de la formule de dégrèvement, le Comité a tout simplement décidé de ne pas se prononcer sur ces questions en l'absence de données fiables.

10. La délégation algérienne est d'autant plus déçue qu'elle avait fondé son acceptation du barème en vigueur sur la réalisation, pour la quarante-quatrième session, de l'étude approfondie telle que définie dans la résolution 43/223 B, sur l'examen des observations faites par les Etats Membres au sujet de leurs quotes-parts respectives et la présentation de recommandations sur des ajustements éventuels. Il lui est donc difficile de formuler des observations précises et détaillées sur certaines conclusions du Comité et elle ne peut que rappeler certaines de ses positions.

11. L'Algérie a régulièrement soutenu que la méthode du revenu national n'est un indicateur fiable ni de l'état de l'économie d'un pays donné, ni de ses contraintes et besoins en matière de développement et ne peut donc exprimer convenablement la capacité de paiement. La mise au point d'une nouvelle méthode pourrait permettre d'éliminer l'ensemble des correctifs utilisés pour rapprocher le mode de calcul des quotes-parts de la capacité de paiement.

12. La méthode appliquée pour tenir compte du fort endettement extérieur n'est pas satisfaisante et son amélioration doit constituer une des priorités de l'étude. Pour un pays aussi lourdement endetté que l'Algérie, qui consacre un très fort pourcentage de ses revenus en devises au service de la dette, il est difficilement compréhensible de ne se voir accorder que 0,01 point au titre des contraintes de l'endettement sur sa capacité de paiement, ce qui est trois fois moindre que l'augmentation de sa quote-part occasionnée par la redistribution des points de pourcentage après l'application des taux plafond et plancher. La délégation algérienne est d'avis que la prise en considération de l'endettement à la suite de l'application de la formule de limitation, conjuguée à l'application d'un pourcentage d'ajustement plus important, permettrait d'accorder à la question de l'endettement extérieur l'importance qui est la sienne au regard du principe de la capacité réelle de paiement.

13. Pour ce qui est de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, la délégation algérienne ne croit pas qu'il appartient au Comité des contributions d'exclure l'éventualité de recommander un changement dans le niveau actuel du coefficient d'abattement. L'opinion du Comité à ce sujet semble se fonder plus sur un jugement arbitraire que sur une analyse rigoureuse.

(M. Ladjouzi, Algérie)

14. A l'instar du Comité, en revanche, elle estime que la question des taux plafond et plancher devrait être examinée dans le contexte de la redistribution des points de pourcentage résultant de l'application des différents éléments de la méthodologie. Vue sous cet angle, cette question revêt une importance considérable pour les pays en développement.

15. En attendant la mise au point d'une méthodologie satisfaisante pour tous les Etats Membres, la pratique des ajustements spéciaux devra être maintenue. Le jugement collectif des membres du Comité devra toutefois s'exercer avec souplesse, en fonction de considérations rationnelles et dans un souci de clarté et de transparence.

16. La délégation algérienne attend du Comité des contributions un examen approfondi des questions relatives à la dépendance d'un ou plusieurs produits d'exportation, à la détérioration des termes de l'échange et au déficit de la balance des paiements, facteurs qui ont tous de fortes incidences sur le processus de développement.

17. En conclusion, M. Ladjouzi juge indispensable que le projet de résolution sur le Comité des contributions prévoie la réalisation, par ce comité, d'un examen technique approfondi des différentes questions soulevées par l'Assemblée dans sa résolution 43/223, les jugements d'ordre politique étant du ressort des Etats Membres et de la Commission. Il conviendrait en outre que la Commission examine les possibilités d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Comité, notamment en permettant aux Etats Membres de faire directement part de leurs observations au Comité.

18. M. LI DACHUN (Chine) dit que la rationalité du barème des quotes-parts est aussi importante pour l'Organisation que pour les Etats Membres. Ces derniers veulent améliorer la méthode d'établissement du barème parce qu'ils ont constaté, notamment, que les quotes-parts des pays en développement avaient tendance à augmenter alors que celles des pays développés évoluaient dans le sens contraire. Or, l'établissement du barème est un processus complexe qui dépend aussi de la bonne volonté que peuvent y mettre les Etats Membres. Tout en n'étant pas contre l'idée d'améliorer la méthode, la délégation chinoise tient à remarquer que la méthode actuelle et ses éléments constitutifs sont le résultat de plusieurs années de pratique et de l'action concertée du Comité des contributions et des Etats Membres. Il faut donc lui permettre un certain degré de stabilité et de continuité.

19. La méthode actuelle, qui repose sur le revenu national auquel sont appliquées un certain nombre de formules d'ajustement, a permis d'établir des barèmes qui sont fondamentalement conformes au principe de la capacité de paiement. La délégation chinoise n'est pas contre l'idée de procéder à de nouvelles études sur d'autres définitions possibles du revenu, notamment la notion de revenu ajusté par la méthode des TCCP, tout comme il est possible d'ajuster tel ou tel élément de la méthode après consultation des Etats Membres, mais il ne doit s'agir que d'un perfectionnement de la méthode actuelle.

(M. Li Dachun, Chine)

20. S'agissant des ajustements spéciaux, la délégation chinoise estime qu'ils peuvent éliminer certaines anomalies et, par là même, rendre le barème plus rationnel. Etant par essence volontaires, ces ajustements peuvent difficilement répondre à des critères objectifs. Le Comité des contributions devrait néanmoins en accroître la transparence et étudier la proposition tendant à imposer des limites raisonnables au nombre maximum de points qui peuvent être alloués à un pays.

21. Le versement des contributions dans les délais est une obligation inscrite dans la Charte et une condition nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation. Etant donné le volume important des arriérés de contributions, dont une large part est due par un pays, la délégation chinoise engage tous les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières.

22. M. DUHALT (Mexique) regrette que le Comité des contributions n'ait pu traiter de tous les aspects de l'étude demandée dans la résolution 43/223 et espère que les travaux futurs du Comité permettront un examen plus complet de la méthodologie du calcul des quotes-parts. Les débats du Comité ont d'ailleurs mis en évidence la diversité des options et les problèmes inhérents à chacune d'elles.

23. L'endettement extérieur des pays en développement est l'un des principaux obstacles à la redynamisation de la croissance économique de ces pays. Elément central du transfert net de ressources vers les pays développés, le service de la dette limite la capacité de paiement de ces Etats au regard de leurs obligations internationales. Certes, cet aspect est déjà pris en considération dans la méthode actuelle; mais il convient de le pondérer de façon plus adéquate, compte tenu de la gravité de ses incidences sur l'économie des pays débiteurs.

24. M. Duhalt remarque que le plafond du revenu par habitant a été relevé de 1,9 % par an en moyenne depuis 1946, ce qui ne correspond aucunement à l'évolution des indicateurs économiques mondiaux pour cette même période. Il est donc indispensable d'effectuer les études qui s'imposent pour actualiser ce plafond et l'adapter à la situation économique actuelle.

25. En ce qui concerne la période statistique de base, l'intervenant rappelle qu'il s'agit là d'un problème de nature purement méthodologique, sous réserve qu'à long terme le montant total des quotes-parts de chaque Etat Membre soit semblable, quelle que soit la durée fixée pour cette période. La délégation mexicaine pense toutefois qu'il faut continuer d'étudier, en toute objectivité et dans le détail, la possibilité de raccourcir cette période de façon à mieux évaluer la capacité de paiement des pays.

26. Le processus d'ajustements spéciaux doit lui aussi faire l'objet d'études plus approfondies, dans un souci de transparence et d'objectivité. La délégation mexicaine considère que la pratique consistant à transférer des points de pourcentage d'un pays à l'autre à la suite de négociations bilatérales est contraire aux principes d'équité et d'objectivité qui doivent régir le barème des quotes-parts, et devrait donc être supprimée.

(M. Duhalt, Mexique)

27. En conclusion, M. Duhalt est d'avis que, pour perfectionnée que soit la méthode qui sera finalement retenue, elle ne contribuera pas à améliorer l'efficacité des travaux de l'Organisation si les Etats Membres, dont les plus développés, ne s'acquittent pas intégralement et en temps voulu de leurs engagements financiers.

28. M. KARBUCZKY (Hongrie), rappelant qu'au paragraphe 5 de son rapport (A/44/11), le Comité indique avoir "constaté qu'un certain nombre de modifications pourraient être apportées à la méthodologie", dit que l'étude du rapport donne à penser que l'on doit, pour les identifier, lire entre les lignes ou bien alors que les seules modifications viables sont des modifications mineures. Ce dernier point de vue est celui de la délégation hongroise, qui juge qu'il s'applique à tous les éléments de la méthodologie, à l'exception de la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre.

29. Les réticences de la délégation hongroise quant au recours à cette formule reposent sur des considérations d'ordre à la fois générales et particulières. D'une manière générale, elle ne comprend pas pourquoi un Etat Membre dont le revenu national par habitant s'accroît ne verrait pas parallèlement s'accroître sa quote-part, et inversement pour ceux dont le revenu régresse.

30. De manière plus précise, le Comité a noté que le nombre de points redistribués par suite de l'application de la formule de limitation était passé de 179 dans un barème à 354 dans le barème suivant. C'est là un signal d'alarme que l'on ne peut ignorer. Il ne suffit pas de dire "qu'au vu des annexes I A et I B, il ne semblait pas y avoir eu un transfert important de points vers les pays à faible revenu par habitant" (A/44/11, par. 33). En effet, si l'on considère la question non pas en termes réels mais en termes relatifs, l'on aboutit à une conclusion diamétralement opposée. L'application de la formule de limitation des variations entraîne des distorsions inacceptables. L'on ne peut accepter non plus l'argument avancé par le Comité concernant l'imbrication de tous les éléments de la méthodologie. Cette imbrication ne saurait signifier que la formule de limitation devrait éliminer les incidences de tous les autres éléments. Enfin, cette formule a des incidences sur les quotes-parts de 57 Etats Membres. Dans 14 cas, elles font apparaître une variation, négative ou positive, bien supérieure à 15 % et pouvant aller parfois jusqu'à un écart de 75 % vers le haut, ainsi qu'il ressort des annexes I A et I B du rapport.

31. L'application d'ajustements au titre du fort endettement extérieur se fonde sur des données objectives relatives à la dette extérieure des pays concernés. Le niveau des taux plafond et plancher dépend de décisions d'ordre politique. La période statistique de base est considérée à juste titre comme l'un des principaux éléments de stabilité et de continuité des barèmes d'une année sur l'autre. Or, aucun de ces éléments n'entraîne de variations supérieures à 20 %.

32. L'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant à des pays à forte population risque d'avoir des incidences tout aussi considérables sur le barème; mais il s'agit là d'un élément que l'on peut évaluer plus ou moins objectivement.

(M. Karbuczky, Hongrie)

33. En conclusion, le représentant de la Hongrie déclare que, dans la mesure où l'application de la formule de limitation est contraire au principe de la capacité de paiement, fondement essentiel du barème, il faut non seulement la supprimer, mais encore la supprimer au plus tôt.

34. Mme BERENGUER (Brésil), rappelant que le Comité a constaté qu'un certain nombre de modifications pourraient être apportées à la méthodologie, fait observer que cela s'applique plus qu'à tout autre élément au plafond du revenu par habitant. La notion même de plafond s'est révélée particulièrement utile au fil des ans, mais le montant de 2 200 dollars fixé en 1986 est parfaitement anachronique et doit être relevé. La délégation brésilienne se félicite donc que le Comité ait souligné qu'il était plutôt enclin à en envisager le relèvement. Mais elle ne saurait accepter l'opinion du Comité selon laquelle, le revenu moyen par habitant ayant augmenté de 18,3 % entre les périodes 1974-1983 et 1977-1986, le plafond devrait passer à 2 600 dollars. Elle juge en effet que le taux actuel de 2 200 dollars était déjà inacceptable au moment où il a été adopté. Comme la délégation mexicaine, elle estime que si l'on se fonde sur l'évolution des indicateurs économiques depuis 1948, ce plafond devrait aujourd'hui se situer à 2 800 dollars. En outre, lorsque le Comité évaluera de nouveau le montant du plafond, il conviendrait qu'il tienne compte du taux d'inflation qui découle des données sur l'indice implicite des prix du PNB aux Etats-Unis de 1948 à 1988.

35. Les ajustements au titre du fort endettement extérieur doivent également être réactualisés. Les tableaux de l'annexe IV du rapport du Comité montrent les incidences qu'auraient sur le barème des ratios de 12 %, 15 % et 20 %. Il apparaît clairement que l'application d'un ratio de 12 % n'aboutirait guère à une réduction des quotes-parts des pays fortement endettés. Il faudrait donc à cette fin appliquer un pourcentage qui corresponde mieux à la réalité et qui serait forcément bien plus élevé.

36. Le Président du Comité des contributions a indiqué, dans sa présentation du rapport, que le Comité souhaiterait que la Cinquième Commission lui présente de nouvelles directives. C'est donc à la Commission qu'il revient de déterminer les éléments qui doivent être ceux du nouveau mode d'évaluation de la capacité de paiement.

37. En conclusion, Mme Berenguer dit que l'on ne saurait désormais tolérer que les pays en développement voient leur charge s'alourdir alors que les quotes-parts des pays développés ne cessent d'être réduites et rappelle que le consensus auquel la Commission est parvenue à la quarante-troisième session reposait sur le principe de l'élaboration d'une nouvelle méthodologie susceptible de remédier à de telles injustices.

38. M. GALGAU (Roumanie) estime, comme de nombreux autres membres de la Commission, qu'il convient de maintenir une période statistique de base de 10 ans, durée qui permet d'établir de manière plus réaliste la contribution de la majorité des Etats Membres. S'agissant de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, la délégation roumaine souscrit à l'avis du Comité

(M. Galgau, Roumanie)

des contributions selon lequel il conviendrait de relever le plafond du revenu par habitant, afin de mieux prendre en compte l'instabilité de l'économie mondiale, les taux d'inflation élevés et la détérioration des termes de l'échange. Pour ce qui est du coefficient d'abattement, il y a lieu de le maintenir à son niveau actuel de 85 %.

39. Le Comité a fait preuve de sagesse en concluant qu'il était prématuré de recommander une modification de la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre. Enfin, la délégation roumaine formule l'espoir que le Comité procédera avec prudence à l'examen des diverses définitions possibles du revenu national, en tenant compte de la nécessité, exprimée par les Etats Membres, d'assurer l'équité dans le barème des quotes-parts.

40. M. MAKAREVICH (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, compte tenu des instructions précises que l'Assemblée générale a formulées au paragraphe 2 de sa résolution 43/223 B, le Comité des contributions a eu raison de conclure qu'on ne pouvait pas envisager dans l'immédiat l'utilisation d'une autre définition du revenu national pour l'établissement du barème des quotes-parts. Bien entendu, cela ne l'empêche pas de poursuivre l'étude des différentes définitions pour tenter de mesurer plus précisément la capacité de paiement des Etats Membres.

41. Les éléments passés en revue dans le chapitre C du rapport pourraient être classés en deux catégories : ceux qui ont un caractère technique et ceux qu'on pourrait qualifier de politiques. Deux éléments seulement sont purement techniques : la période statistique de base et la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. La délégation ukrainienne est favorable au maintien de la période de 20 ans. Elle est en effet suffisamment longue pour permettre d'établir des taux de contribution réalistes, en étalant les effets des modifications brusques ou éphémères de la situation économique, et fournit ainsi une indication plus juste de la capacité de paiement que ne le ferait une période plus courte. Pour ce qui est de la formule de dégrèvement, le Comité a fait preuve d'une prudence très louable. Il serait en effet prématuré d'envisager une modification du plafond tant que les données postérieures à 1986 ne sont pas disponibles.

42. La question des taux plafond et plancher revêt aussi un caractère technique bien que les problèmes qu'elle pose débordent le cadre des simples statistiques. En utilisant exclusivement cet élément, on a redistribué 568 points de pourcentage pour le taux plafond et 47 points pour le taux plancher dans le barème de 1989-1991. On sait que la détermination de la valeur des taux n'a pas été justifiée de façon suffisamment claire sur le plan technique. Cela est encore plus vrai pour les ajustements opérés au titre du fort endettement extérieur, la formule de limitation des variations des quotes-parts et le processus des ajustements spéciaux.

43. Le rapport du Comité convainc une fois de plus la délégation ukrainienne qu'il est indispensable d'utiliser des indicateurs statistiques fiables et objectifs pour obtenir les meilleurs résultats. Autrement, au lieu d'être un organe technique,

(M. Makarevich, RSS d'Ukraine)

le Comité serait obligé de se livrer à des marchandages politiques, ce qui risque d'entraîner des querelles fâcheuses. La délégation ukrainienne est consciente qu'il est quasiment impossible d'établir un barème donnant satisfaction à tous les Etats. Elle espère cependant que le Comité s'efforcera dans toute la mesure du possible d'utiliser des critères objectifs susceptibles d'être acceptés par tous. Il appartiendra à la Cinquième Commission de régler les problèmes politiques, comme elle l'a déjà fait à maintes reprises dans le passé.

44. M. AL-AYYAR (Koweït) fait remarquer que l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/223, a précisé les éléments à prendre en compte pour l'établissement du barème et a, notamment, demandé que cette méthode soit rendue plus simple, plus claire, plus compréhensible et plus stable. Force est de constater cependant que peu de progrès ont été accomplis sur cette voie.

45. Considérant que la capacité de paiement reste le critère fondamental pour l'établissement du barème, la délégation koweïtienne juge nécessaire de définir des critères précis à partir desquels serait déterminée la capacité réelle de paiement. Etant donné la rapidité des changements économiques à l'échelle planétaire, elle n'est pas contre l'idée de ramener à cinq ans la période statistique de base. Le Comité des contributions devrait en outre accorder toute l'importance qu'ils méritent à l'examen et au perfectionnement de la formule de limitation des variations des quotes-parts, qui constitue un important facteur de stabilité du barème.

46. Constatant avec inquiétude que le phénomène d'augmentation des quotes-parts de certains pays en développement, qui s'accompagne d'une diminution parallèle des quotes-parts de certains pays développés, tend à acquérir un caractère de permanence, surtout depuis quelques années, la délégation koweïtienne espère que le Comité des contributions trouvera une solution à ce problème, les dégrèvements accordés à certains pays devant être pris en charge par les pays développés. Aussi difficile que soit cette tâche, le Comité des contributions doit oeuvrer à concilier les divers facteurs afin de parvenir à une méthode acceptée par tous les Etats Membres, ces derniers devant, de leur côté, verser leurs contributions statutaires intégralement et dans les délais afin que l'Organisation puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

47. M. SLABY (Tchécoslovaquie) estime que les travaux du Comité des contributions constituent un excellent point de départ pour la formulation de recommandations concernant la méthodologie à adopter pour l'établissement d'un barème qui permette de répartir équitablement les dépenses de l'Organisation entre ses Etats Membres. A cet égard, le Comité des contributions doit poursuivre l'étude de différentes définitions du revenu national afin d'appliquer de manière plus équitable le critère de la capacité de paiement des Etats, mesurée sur la base de leur revenu national aux prix courants. C'est pourquoi il est encore trop tôt pour formuler des recommandations définitives visant à modifier ou à affiner la méthode d'établissement du barème.

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

48. S'agissant de la période statistique de base, une période de 10 ans s'est révélée parfaitement adaptée et il n'y a donc pas lieu de revenir sur cette question.

49. La solution des difficultés financières de l'Organisation réside essentiellement dans le versement intégral et à temps des contributions des Etats Membres. Il est préoccupant que, comme l'a indiqué le Secrétaire général devant la Cinquième Commission, 66 Etats Membres seulement, soit à peine plus qu'un tiers du total, ne soient pas en retard dans le versement de leurs contributions. La Tchécoslovaquie est au nombre de ces Etats.

50. Pour conclure, M. Slaby indique que la Tchécoslovaquie est convaincue que la détermination des taux de change officiels est le droit souverain de chaque pays. La délégation tchécoslovaque reste disposée à participer à la mise au point d'un nouveau barème qui soit acceptable par la majorité des Etats Membres.

51. M. KERSTEIN (Yougoslavie) rappelle que sa délégation avait accepté le présent barème des quotes-parts en 1988, mais non sans réticences. Elle estimait, et continue à estimer, que la contribution statutaire de la Yougoslavie a été surévaluée dans la mesure où elle ne tient pas intégralement compte de sa situation économique et de sa capacité réelle de paiement. L'étude complète que le Comité des contributions devait effectuer sur la méthodologie actuelle était donc attendue avec beaucoup d'intérêt. Les résultats préliminaires sont intéressants bien qu'il n'ait pas encore présenté de recommandations concrètes.

52. Il ne fait aucun doute que la capacité de paiement doit être le critère fondamental pour l'établissement du barème. C'est un principe que le Comité devrait garder constamment à l'esprit dans ses travaux. Pour ce qui est des autres définitions possibles du revenu national, la délégation yougoslave note avec satisfaction que le Comité a décidé de demander des études complémentaires sur trois définitions et pense qu'il devrait examiner avec une minutie particulière le concept du revenu ajusté pour tenir compte de la dette, étant donné les répercussions négatives de la dette extérieure sur le revenu national et, partant, sur la capacité de paiement.

53. En ce qui concerne les ajustements au titre de l'endettement extérieur, l'étude confiée au groupe de travail mentionné dans le rapport du Comité (par. 21), en vue d'assurer la concordance des données sur les remboursements de la dette et le nouvel endettement, devrait faire apparaître plus clairement que les quotes-parts actuelles de certains pays, notamment celle de la Yougoslavie, ne tiennent pas pleinement compte de leur endettement extérieur et de leur capacité de paiement.

54. Tout en reconnaissant la nécessité d'assurer une continuité dans le barème des quotes-parts et dans la méthode d'établissement du barème, la délégation yougoslave considère que la période de base de 10 ans ne permet pas de prendre dûment en compte la détérioration de la situation économique et financière de nombreux pays

/...

(M. Kerstein, Yougoslavie)

en développement. En conséquence, elle souhaiterait qu'on examine attentivement la possibilité de ramener la période de base à trois ans ou, éventuellement, à cinq ans.

55. Il est regrettable que le Comité ait décidé de reporter sa décision sur le relèvement du plafond prévu pour la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. En revanche, la délégation yougoslave reconnaît qu'il serait prématuré de recommander une modification dans la formule de limitation des variations en l'état actuel des choses, compte tenu de la complexité de cette formule et de l'imbrication des divers éléments de la méthodologie.

56. Comme le Comité l'a fait justement observer, l'élimination complète des ajustements spéciaux n'est pas souhaitable, en particulier pour les pays en développement, du fait qu'on ne dispose pas d'une méthode parfaite et qu'il faut tenir compte des anomalies et des situations qui ne sont pas prises en compte lors de l'établissement du barème. C'est précisément grâce à ces ajustements qu'on a pu éviter une réduction des contributions statutaires des pays développés et une augmentation de celles des pays en développement, à la suite de certaines anomalies. Etant donné l'extrême complexité du processus des ajustements spéciaux, il est bon que le Comité ait décidé de faire figurer dans ses futurs rapports des éléments d'information précis sur cette question. Il devrait s'atteler immédiatement à la tâche en vue d'établir des directives plus transparentes et plus simples.

57. Mme CARRION DE RODRIGUEZ (Uruguay) dit que sa délégation encourage le Comité des contributions à poursuivre ses efforts pour étudier la question du revenu national en disposant d'une meilleure base de données. Il convient à cet égard d'incorporer dans la méthodologie le revenu ajusté par la méthode des taux de change corrigés des prix. Pour les pays en développement et pour l'Uruguay en particulier, parmi les cinq formules mentionnées dans le rapport du Comité des contributions, l'ajustement au titre de la dette est de la plus haute importance, en raison du rapport existant entre les disponibilités financières et les flux de capitaux permettant d'assurer le paiement des intérêts de la dette extérieure. C'est pourquoi la délégation uruguayenne souhaite que ce paramètre soit étudié plus avant. Il convient en effet de cerner le plus objectivement possible l'effet de l'endettement sur les Etats Membres.

58. Il importe également de poursuivre l'examen demandé par l'Assemblée générale au Comité des contributions en ce qui concerne la prise en compte d'autres facteurs liés à la situation particulière de certains pays, conformément au paragraphe 3 de la résolution 43/223 B de l'Assemblée générale.

59. S'agissant de la période statistique de base, il conviendrait, de l'avis de la délégation uruguayenne, de la ramener de 10 à 5 ans, ou d'en revenir au système antérieur de période triennale, afin de pouvoir actualiser la mesure de la capacité de paiement en tenant compte de l'évolution du système économique international et de l'incertitude qui entoure les pays en développement.

(Mme Carrion de Rodriguez, Uruguay)

60. Enfin, en ce qui concerne les taux plafond et plancher dans le contexte de la redistribution des points de pourcentage, la délégation uruguayenne convient avec d'autres délégations qu'il aurait été utile de procéder à la projection de diverses variables concernant ces paramètres.

61. M. DIPP-GOMEZ (République dominicaine) dit que sa délégation est consciente des difficultés que rencontre le Comité des contributions à concilier les intérêts des Etats Membres et ceux de l'Organisation en s'efforçant d'établir un barème des quotes-parts qui soit conforme à la capacité de paiement des Etats Membres. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité indique qu'il a pu rapporter ses calculs au barème en vigueur sans craindre les effets éventuels de changements dans la base de données. Le Comité reconnaît au paragraphe 36 qu'il est difficile de mettre au point une méthode parfaite et qu'il faut tenir compte des anomalies et des situations dont ne rendent pas convenablement compte les données utilisées pour l'établissement du barème. La délégation dominicaine souhaite vivement que le Comité des contributions examine attentivement les paramètres qui ont servi de base au calcul de la contribution de la République dominicaine, contribution qui est relativement plus élevée que celle de nombreux pays dont le revenu national par habitant et le potentiel économique sont bien supérieurs à ceux de ce pays.

62. M. AKOLZIN (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que le rapport à l'examen montre bien le sérieux et la compétence dont le Comité a fait preuve dans l'exécution de la première partie de son mandat. L'évaluation des aspects théoriques de la méthodologie a mis en évidence un certain nombre de domaines où il serait possible d'introduire des améliorations.

63. La délégation biélorussienne part du constat suivant : dans le monde actuel, il est difficile de garantir un développement économique harmonieux aussi bien pour les différents pays que pour la communauté internationale dans son ensemble. Il y aura toujours des disparités dans le rythme de croissance du revenu national. On peut donc se demander s'il est légitime de tenir compte de ces phénomènes temporaires par le biais d'ajustements qui seraient systématiquement incorporés à la méthodologie. La RSS de Biélorussie pourrait elle aussi suggérer des ajustements, par exemple au titre des catastrophes écologiques puisque l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl a nécessité la mobilisation de ressources considérables. Néanmoins, elle souhaite le maintien de la méthodologie actuelle qui repose, comme on le sait, sur le principe de la capacité de paiement relative des Etats Membres, déterminée à partir d'une comparaison des données statistiques sur leur revenu national. Si l'on introduit des facteurs supplémentaires, on s'éloigne nécessairement de plus en plus du principe de base. Les ajustements peuvent permettre à tel ou tel Etat de bénéficier d'une légère réduction dans le montant de sa contribution mais produire ultérieurement un effet inverse à la suite d'une modification de la conjoncture, d'autant plus que la répartition des dépenses fait intervenir de façon invisible le principe des vases communicants. Un autre inconvénient est que la méthodologie devient elle-même de plus en plus lourde et confuse.

(M. Akolzin, RSS de Biélorussie)

64. La RSS de Biélorussie est hostile à l'utilisation de la méthode des TCCP car elle ne tient pas compte du fait que les Etats utilisent les prix et les taux de change comme des instruments effectifs de la politique économique et sociale; elle empiète donc sur leurs prérogatives internes. D'autre part, cette méthode est artificielle et ne donne pas une image fidèle des processus économiques. Son emploi fausserait les évaluations du revenu national et entraînerait de fortes modifications dans le barème.

65. L'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts individuelles risque elle aussi d'entraîner des distorsions dans l'évaluation de la capacité de paiement relative des Etats. D'une façon générale, la RSS de Biélorussie considère que l'introduction de nouveaux ajustements peut remettre complètement en cause le principe de la capacité de paiement. Si l'on continue à formuler des exigences catégoriques à cet égard, il faudra peut-être envisager un nouveau système de répartition des dépenses et se référer à l'expérience des autres organismes des Nations Unies. Ce serait évidemment une mesure extrême. Mais le fait que le présent barème ait été adopté par consensus démontre bien la viabilité de la méthode actuelle.

66. En fin de compte, l'accroissement des contributions peut impliquer des contraintes financières importantes pour n'importe quel pays. Cependant, la question peut être considérée d'un autre point de vue. Il existe un autre moyen pour stabiliser les contributions ou même les réduire. Il consiste essentiellement à favoriser une utilisation rationnelle des ressources de l'ONU, à éliminer les doubles emplois, à supprimer les programmes désuets. Le Groupe des Dix-Huit a proposé toute une série de mesures dans ce sens et leur application donne déjà des résultats positifs. C'est sur ce type de mesures qu'il faut concentrer les efforts et non sur les études purement théoriques qui se sont souvent révélées stériles.

67. M. FOX (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés par la résolution 43/223, à savoir assurer la transparence, la clarté, la stabilité et la plus grande simplicité possible de la méthodologie d'établissement du barème des quotes-parts et faire en sorte que le barème soit juste et équitable. Dans son rapport, le Comité des contributions présente une analyse détaillée de la méthodologie actuelle et apporte une contribution sérieuse à la réforme demandée.

68. S'agissant de l'étude des autres définitions possibles du revenu national, le Comité n'a pas dégagé de variantes valables de la base actuelle du revenu servant au calcul des contributions. Il faut attendre le résultat des études que le Comité prévoit de consacrer à trois des définitions retenues pour l'année prochaine. Un problème de taille à cet égard est lié à l'existence de données complètes, cohérentes et fiables. On peut dès lors se demander s'il est réaliste de fixer des contributions à partir de centièmes de point de pourcentage, ce qui laisserait supposer que l'on dispose de données permettant de parvenir à une telle précision. En regroupant les Etats Membres selon leurs similitudes, on pourrait peut-être élargir le consensus quant aux barèmes proposés.

(M. Fox, Etats-Unis)

69. S'agissant de la période statistique de base, le Comité indique dans son rapport qu'une modification de sa durée se traduirait par des réductions pour certains Etats Membres et par des augmentations pour d'autres, aussi bien en développement que développés.

70. La délégation des Etats-Unis relève avec intérêt que le Comité estime, au paragraphe 26 de son rapport, que l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis ne devrait pas constituer le seul facteur déterminant les modifications à envisager pour ce qui est du montant plafond du revenu par habitant. Il faut aussi prendre en compte les taux d'inflation de tous les pays et les fluctuations des taux de change pour toutes les monnaies. Pour ce qui est du facteur dette extérieure, la délégation des Etats-Unis estime que la dette ne doit pas être au nombre des critères de l'établissement des quotes-parts. Il ressort clairement du rapport du Comité que l'on ne dispose pas de données comparables au sujet des remboursements au titre de la dette extérieure. A accorder une importance excessive à ce facteur, on ne ferait que déformer le barème des quotes-parts.

71. En ce qui concerne les ajustements spéciaux, le Comité des contributions s'efforce de redistribuer les points de pourcentage de la façon la plus équitable possible. Le Comité indique au paragraphe 40 que ses futurs rapports contiendront des éléments d'information précis sur les ajustements spéciaux. Il faut se réjouir de cette décision, car cette forme d'allègement doit être répartie équitablement sans imposer de restrictions injustifiées aux pays qui en bénéficient.

72. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, le problème du barème des quotes-parts ne sera pas résolu par des innovations techniques, comme une délégation l'a proposé à la quarante-troisième session. En effet, nombre des idées avancées ne feraient que compliquer le processus et aboutiraient à un barème qui rendrait l'Organisation davantage tributaire d'un nombre encore réduit de pays, ce qui serait regrettable. C'est pour éviter pareille situation que la délégation des Etats-Unis n'a jamais accepté sans réserve que la capacité de paiement soit le critère de base de l'établissement du barème des quotes-parts d'une organisation composée d'Etats membres souverains.

73. Tout en estimant comme de nombreuses autres délégations que les contributions sont trop élevées, la délégation des Etats-Unis est d'avis que le meilleur moyen de régler le problème est de maîtriser le montant du budget. A cet égard, il est possible de réaliser de nouvelles économies. C'est dans ce sens que la Cinquième Commission doit axer ses travaux, en s'abstenant de donner de nouvelles instructions détaillées au Comité des contributions, ce qui ne ferait qu'accroître la complexité du barème et empêcherait d'atteindre les résultats visés.

74. M. RAHMA (Oman) rappelle que son pays a toujours réglé ses contributions rubis sur l'ongle et constate que le rapport du Comité des contributions ne contient aucun élément nouveau sur le plan méthodologique. Considérant que dans le barème actuel, adopté par consensus, les quotes-parts de nombreux pays en développement sont en augmentation alors que celles de plusieurs pays développés à économie planifiée sont en diminution, la délégation de l'Oman estime que le Comité des

(M. Rahma, Oman)

contributions doit, pour le barème de 1992-1994, tenir compte de la situation des pays en développement en ce qui concerne le revenu national, le nombre d'habitants et l'endettement extérieur.

75. Dans un pays aussi vaste et au relief aussi accidenté que l'Oman, le développement équilibré de toutes les régions nécessite davantage d'efforts. Ce développement est rendu encore plus difficile par le fait que l'Oman n'a pas d'autres ressources que le pétrole, denrée dont les prix ont chuté ces dernières années. De ce fait, selon la Banque mondiale, le déficit de la balance des paiements du pays a atteint 25 % environ du revenu national en 1987, le contraignant à épuiser ses réserves et à contracter des emprunts, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant. Cette situation est confirmée par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui a indiqué qu'hormis les recettes pétrolières, en diminution depuis quelque temps, le sultanat d'Oman présente nombre de caractéristiques des pays les moins avancés. Même si l'on s'en tient au critère du revenu national par habitant, les chiffres publiés par la Banque mondiale à la fin de 1987 indiquent que cet agrégat a diminué de 25 %, ce qui explique que le sultanat, outre qu'il compte désormais plus de 2 millions d'habitants, n'a pas encore achevé l'édification de ses infrastructures de base. La délégation omanaise demande donc au Comité des contributions de tenir compte de tous ces éléments lors de l'établissement du prochain barème et de ne pas augmenter la quote-part du sultanat.

76. S'agissant de la méthode, la délégation omanaise est favorable à un raccourcissement à cinq ans de la période statistique de base, à un relèvement du plafond du revenu par habitant, actuellement fixé à 2 200 dollars, au plafonnement à leur niveau actuel des contributions des pays en développement et des pays endettés et à l'élaboration de critères clairs et progressifs applicables à l'établissement final du barème. La délégation omanaise engage le Comité des contributions à poursuivre l'étude de tous ces facteurs, dans un esprit d'équilibre et d'équité, comme elle engage tous les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières intégralement et dans les délais afin de ne pas mettre en péril l'existence même de l'Organisation.

77. M. ZONGWE MITONGA (Zaïre) estime qu'il convient de maintenir une période statistique de base de 10 ans, car une période plus courte donnerait lieu à des ajustements continuels pour tenir compte des fluctuations économiques, ce qui compliquerait la tâche du Comité.

78. Concernant les ajustements au titre du fort endettement extérieur, le Zaïre accorde à cet élément une grande importance, étant donné le sacrifice qu'il consent au titre du service de la dette, sacrifice qui n'est pas sans incidences sur sa capacité de paiement. Le Secrétariat devrait veiller à ce que le Groupe de travail conjoint (FMI, Banque mondiale, OCDE et Banque des règlements internationaux) étudie plus avant cette question afin de permettre au Comité d'examiner en connaissance de cause les effets des ajustements au titre de l'endettement.

(M. Zongwe Mitonga, Zaïre)

79. Pour ce qui est de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, la délégation zaïroise accepte la décision judicieuse du Comité des contributions, qui a estimé qu'il ne fallait pas formuler pour l'instant une recommandation précise avant de disposer de nouvelles données sur le revenu national postérieures à 1986. De ce fait, le Zaïre appuie le maintien du coefficient d'abattement de 85 % basé sur le plafond de revenu de 2 200 dollars.

80. En ce qui concerne les ajustements spéciaux, le Comité des contributions doit les examiner, surtout dans le cas des pays en développement, dont les économies sont très sensibles aux changements brusques et souvent négatifs de la conjoncture économique.

81. Enfin, touchant le calcul des contributions des Etats non membres, la délégation zaïroise appuie la recommandation du Secrétariat mentionnée au paragraphe 50 du rapport du Comité des contributions, portant sur l'échelle mobile pour la détermination des montants annuels forfaitaires et les modalités d'examen périodique des contributions de ces Etats.

82. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie la méthode actuellement utilisée pour l'établissement du barème des contributions. A sa quarante-neuvième session, le Comité des contributions a identifié des domaines dans lesquels on pourrait adapter des mesures pratiques. Il devra achever son étude suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse entériner la méthode améliorée à sa quarante-cinquième session. La session suivante du Comité serait alors entièrement consacrée à l'élaboration du nouveau barème.

83. L'URSS estime que la capacité de paiement relative des Etats Membres doit toujours être considérée comme le critère fondamental. Lorsqu'on affine la méthodologie, il faut le garder constamment à l'esprit. Le Comité a examiné cinq concepts différents pour le revenu national et recommandé au Bureau de statistique de les étudier plus avant. La délégation soviétique appuie cette démarche, bien que les définitions provisoirement retenues présentent un certain nombre d'imperfections. Le concept du revenu ajusté sur la base de l'indice des prix intérieurs a déjà été examiné plusieurs fois par le Comité et n'a pas été systématiquement incorporé à la méthode d'établissement du barème; il est utilisé uniquement pour certains pays qui connaissent des taux d'inflation extrêmement élevés. La délégation soviétique maintient les objections qu'elle avait formulées antérieurement à ce sujet mais elle ne s'oppose pas à une étude plus approfondie, dès lors qu'elle s'inscrit dans une perspective à long terme.

84. Il n'a malheureusement pas été possible de prendre une décision finale au sujet de la période statistique de base. Lorsqu'il examinera les différentes propositions, le Comité devra procéder exclusivement sur la base de considérations scientifiquement valables.

85. La délégation soviétique n'a pas émis d'objections quand on a décidé d'inclure des ajustements au titre du fort endettement extérieur dans les deux derniers

(M. Bidny, URSS)

barèmes, pour alléger le fardeau que les pays en développement devaient assumer du fait de l'endettement extérieur. D'un autre côté, elle est toujours préoccupée par l'absence de données fiables sur les niveaux d'endettement. Le Secrétariat devrait faire un nouvel effort pour fournir au Comité tous les éléments d'information voulus sur cette question.

86. La délégation soviétique reconnaît qu'il est nécessaire d'attendre les nouvelles données sur le revenu national postérieures à 1986 pour poursuivre l'étude concernant la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. De même, elle ne conteste pas l'opinion exprimée par le Comité suivant laquelle les ajustements qui seraient éventuellement apportés aux taux plafond ou plancher revêtent un caractère plus politique que technique et qu'ils ne relèvent donc pas de sa compétence.

87. L'URSS n'a jamais accepté l'utilisation de la formule de limitation des variations des quotes-parts. A son avis, elle constitue un mécanisme rigide qui empêche une évaluation correcte de la capacité de paiement des Etats Membres. L'expérience a montré qu'elle avait des répercussions très négatives sur le barème car elle nécessite la redistribution d'un nombre excessif de points de pourcentage et fausse par là même sensiblement les mesures relatives à la capacité de paiement.

88. La procédure des ajustements définitifs, qui repose sur une certaine redistribution des points de pourcentage, n'a pas été officiellement incorporée à la méthode d'établissement du barème. Pourtant, elle est largement utilisée et suscite une vive controverse, aussi bien au Comité des contributions qu'à la Cinquième Commission. La délégation soviétique considère qu'il faudrait envisager des approches différentes et entreprendre des études complémentaires détaillées pour résoudre cette question délicate et complexe. S'agissant des autres questions qui ont été examinées par le Comité, elle appuie les recommandations contenues dans le rapport.

La séance est levée à 12 h 50.